

INITIATIVE VAL DE LORRAINE PLATEFORME INITIATIVE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR, modifié en AG du 04/07/2019

I- FRAIS DE FONCTIONNEMENT

« Initiative Val de Lorraine » a un ou des salarié(s) propre(s).

Les fonctions d'animation, de gestion et de secrétariat de la Plateforme sont assurées par un ou des salarié(s) de la Plateforme Initiative, avec en complément, la mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre d'un adossement à la pépinière d'entreprise CAREP.

II- ENTREPRISES CONCERNEES

Implantation

Le siège social de l'établissement et le siège de l'activité concernée doivent se situer dans le PETR du Val de Lorraine (Périmètre Meurthe et Mosellans) (**cf. liste des communes en annexe**).

Création d'entreprise

Il doit s'agir d'une création d'entreprise de moins d'un an, répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Reprise d'entreprise

Il doit s'agir d'une reprise d'entreprise de moins d'un an, répondant aux critères suivants :

- Entreprises concernées : TPE, sans limitation d'effectif
- Bénéficiaires :
 - personnes physiques ou morale (1)
 - de tous secteurs d'activité (1)
 - financièrement saines (1)
 - et reprenant une entreprise (achat d'actifs, de fonds de commerce, parts sociales,...) relevant des mêmes critères.

Prêt d'honneur Croissance :

Il doit s'agir d'une entreprise de plus de 12 mois répondant aux critères suivants :

- Bénéficiaires :

- personnes physiques ou morale (1)
- de tous secteurs d'activité (1)
- financièrement saines (1)

- les fonds doivent servir à financer la croissance de l'activité de l'entreprise et financer ainsi les investissements nécessaires et aider au renforcement des fonds propres.

La fiche produit détaillée du PH Croissance est jointe en annexe du règlement intérieur. Ses caractéristiques et conditions d'éligibilité pourront être différentes de celles appliquées pour les prêts d'Honneur Création et Reprise.

Prêt d'honneur Agricole :

Il doit s'agir d'une création, reprise ou du développement d'une entreprise inscrite à la Chambre d'Agriculture.

La fiche produit détaillée du PH Agricole est jointe en annexe du règlement intérieur. Ses caractéristiques et conditions d'éligibilité pourront être différentes de celles appliquées pour les prêts d'Honneur Création et Reprise.

(1) : cf critères d'éligibilité TPE

CRITERES D'ELIGIBILITE Entreprises bénéficiaires et cibles

Sont éligibles les TPE :

- (i) Répondant à la définition européenne de la TPE
- (ii) dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des TPE (répondant à la définition européenne de la TPE, selon la recommandation en vigueur),
- (iii) appartenant à tous secteurs d'activité à l'exclusion :
 - des activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises)
 - des agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont également associés dans le capital de la SCI,
- (iv) dont le dernier bilan, lorsqu'il existe, n'affiche pas un résultat négatif (ligne HN ou 312 pour le bilan simplifié)

L'ensemble de ces critères s'applique à l'entreprise acheteuse et à l'entreprise transmise.

Concernant le point (iv), si le projet de reprise ou de primo développement est éligible à tous les autres critères d'éligibilité, le projet pourra être présenté au Comité d'Agrément de Initiative Val de Lorraine. Le Comité d'Agrément décidera alors de l'octroi ou non d'un prêt d'honneur.

Forme de l'entreprise

Le ou les créateurs (le ou les repreneurs) doivent être des personnes physiques. Ils doivent détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt.

L'entreprise peut être individuelle ou en société de personnes ou de capitaux.

Elle doit être soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Critères d'éligibilité du prêt

Aucune activité n'est a priori exclue, les objectifs généraux de la plate-forme visant à favoriser :

- l'émergence d'activités innovantes,
- le maillage des entreprises,
- le développement d'activités complémentaires (filières),
- la revitalisation du monde rural.

La plate-forme s'intéressera particulièrement :

- aux projets d'activité industrielle ou de prestation de services à l'industrie :
 - pouvant prétendre aux aides régionales, mais confrontés à une insuffisance de fonds propres ne permettant pas de boucler le plan de financement,
 - ne pouvant pas prétendre aux aides régionales en raison de la modestie du projet.
- aux projets artisanaux, de service ou de négoce exclus des systèmes d'aides régionales, en tenant compte toutefois des possibilités d'aides existantes dans certaines zones rurales.

L'aide est destinée à de petits projets pour lesquels le montant du prêt est significatif.

Le besoin en fonds propres doit être réel. La participation de Initiative Val de Lorraine ne peut être sollicitée qu'en complémentarité de concours bancaires et pour faciliter l'obtention de ceux-ci.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit :

- accepter le parrainage proposé par la Plateforme,
- être suivi par un expert comptable ou un centre de gestion agréé et fournir un tableau de bord au moins trimestriel, (à l'exception des micro-entreprises où le recours sera néanmoins encouragé)
- s'engager à adhérer à l'Association « Initiative Val de Lorraine » dès que le prêt sera remboursé en totalité.

III- LE PRET D'HONNEUR

Nature, montant et caractéristiques du prêt

Les prêts sur l'honneur, à taux nul (hors frais d'assurance et de cautionnement), sont consentis à des personnes physiques, entrepreneurs indépendants ou dirigeants de sociétés. Ceux-ci s'engagent à mettre immédiatement et intégralement ces fonds à la disposition de leur entreprise.

Le montant des prêts est décidé, au cas par cas, par le Comité d'agrément, en fonction des besoins détectés. Il est compris entre 1 500 et 23 000 €, et en tout état de cause inférieur à 10 % de la dotation initiale du fonds.

Le prêt sera libéré dès justification par le bénéficiaire de l'obtention des concours bancaires.

Le bénéficiaire devra, en outre :

- justifier de la création (reprise) de son entreprise par un extrait du K Bis ou D1,
- et s'engager à apporter le prêt d'honneur en capital ou en compte courants d'associés (s'il s'agit d'une société) ou en disponibilités (s'il s'agit d'une entreprise individuelle)

Le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour fournir les pièces complémentaires nécessaires au décaissement du prêt d'honneur. Au-delà de ce délai, la décision est caduque de plein droit.

Il est expressément précisé que « Initiative Val de Lorraine » ne pourra accorder de prêts ou d'une manière générale engager de fonds si les provisions correspondantes n'existent pas.

Les prêts accordés sont cumulables avec les autres aides, publiques ou privées.

Délai de carence et durée de remboursement à proposer au créateur / repreneur

Les modalités de remboursement sont déterminées par le Comité d'Agrément, au moment de la décision d'attribution du prêt.

La durée du prêt est de 2 à 3 ans mais peut exceptionnellement atteindre 5 ans.

Un différé initial de remboursement peut être accordé d'une durée maximale de 6 mois. Aucune garantie n'est demandée au bénéficiaire (exceptée une garantie décès-invalidité- incapacité totale ou temporaire de travail). Toutefois, la plate-forme sollicite systématiquement la garantie Bpifrance conformément aux accords nationaux passés entre Initiative France et Bpifrance.

En cas de difficulté de remboursement, le créateur (repreneur) est invité à exposer ses difficultés devant le Comité d'Agrément qui peut lui accorder soit un ré-échelonnement, soit un report d'échéances, soit l'exigibilité du solde du prêt.

IV- LA CELLULE DE COORDINATION

Composition

Elle est constituée des prescripteurs et de l'animateur de la plate-forme.

Les prescripteurs sont les organismes spécialisés dans l'aide et l'accompagnement à la création / reprise d'entreprises intervenant sur le Val de Lorraine et agréés par le Conseil d'Administration de « Initiative Val de Lorraine ».

Le ou les animateurs sont des salariés de l'association « Initiative Val de Lorraine », en charge également de la gestion et du secrétariat de l'Association.

La cellule de coordination est chargée :

- a) de faire le point sur les dossiers en cours de constitution et de préparer l'ordre du jour des comités d'agrément
- b) de faire le point sur la situation et l'évolution des entreprises pendant la durée du prêt d'honneur
- c) de rechercher les parrains pouvant être associés aux créateurs / repreneurs d'entreprise.

Il est souhaitable que le prescripteur, toujours au titre de sa mission propre, reste en relation avec le créateur (repreneur) agréé et assure un suivi de l'entreprise jusqu'à remboursement total du prêt.

Rôle des prescripteurs

Ils sont chargés, dans le cadre de leurs missions respectives, d'informer les créateurs / repreneurs susceptibles de solliciter la plate-forme et de les orienter vers elle. Ils accompagnent alors les créateurs / repreneurs qui le souhaitent dans la constitution du dossier d'agrément et de demande de prêt d'honneur.

Rôle de l'animateur

Il assure le secrétariat du comité d'agrément. Il prépare l'ordre du jour des comités d'agrément avec les prescripteurs qu'il réunit au sein de la cellule de coordination. Il transmet au président de « Initiative Val de Lorraine » les décisions du comité d'agrément et prépare à sa signature les courriers de notification aux créateurs / repreneurs, des décisions du comité d'agrément.

Ces différentes responsabilités s'ajoutent aux fonctions précédemment évoquées de gestion et de secrétariat de l'association « Initiative Val de Lorraine ».

V- SAISIE DU COMITE D'AGREMENT

Les prescripteurs saisissent le comité d'agrément via la cellule de coordination qui établit la liste des projets soumis à chacune des réunions du comité. Le créateur est alors invité à présenter son projet devant le comité d'agrément. Il peut se faire accompagner par un partenaire de son choix ainsi que par le prescripteur qui le suit.

VI- LA COMPOSITION DU COMITE D'AGREMENT

Nom	Fonction/Qualité	Structure
Karine ANDRIES	Directrice de l'agence de Pont-à-Mousson – Frouard - Pompey	CIC Est
Patrick BACI	Expert-comptable	Cabinet WESOLOWSKI / SECEF
Laurent BERNARD	Conseiller d'entreprise	ADHEO
Franck BERSAUTER	Chef d'entreprise	MEDIALTA
Laurent BLATT	Conseiller d'entreprise	ADHEO
Rui SIMAO	Chargé d'affaires	Caisse d'épargne
Céline DARGENT	Expert-comptable	SADEC
Pascal DELANGE	Directeur d'Agence	BPALC
Benoit ESCHENBRUMER	Chef d'Entreprise	AE2I
André FAVRE	Chef d'Entreprise	
Philippe FELIX	Ingénieur	Personne physique
Jean-Pierre FERRANTE	Représentant	Val de Lorraine Entreprendre
David GALLI	Chargé d'affaires	CIC Est
Hugue GEMMERLE	Chargé d'Affaires	BPALC
Bruno HANRIOT	Agent général	AXA Assurances
Isabelle KAERCHER	Conseiller création	Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
Sylvine LE MINOUX	Chargé d'affaires	Crédit Mutuel
Vannina MAUARY GAVINI	Notaire	
Stéphanie MOUYSSET	Responsable de l'agence de Pompey	CIC Est
Jérôme NOEL*	Chargé de mission	PETR
Philippe ROUSSET	Agent Général	AXA Assurances

PRESIDENCE DU COMITE D'AGREMENT : KARINE ANDRIES

VICE PRESIDENCE : A pourvoir

(*) en tant qu'expert technique / territorial (membre non votant)

Lors de la présentation d'une demande en prêt d'honneur Agricole, des représentants du milieu agricole seront associés, en tant qu'experts techniques.

Le comité d'agrément est désigné par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an. Le Conseil d'Administration veille à respecter une pluralité de compétences pour garantir l'expertise dans les décisions rendues.

Des personnes extérieures, membres ou non de l'association, peuvent être choisies en fonction de leur compétence professionnelle particulière pour assister le comité d'agrément. Ils ont voix consultatives.

VII- LES CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE SESSION DU COMITE D'AGREMENT

1. Les conditions d'annulation d'une session du comité d'agrément

Une session du comité d'agrément sera annulée et reportée par le Président de Initiative Val de Lorraine si la condition de présence au minimum des cinq (5) membres n'est pas respectée. Le comité d'agrément sera également annulé si la pluralité des compétences n'est pas respectée.

Si le Président du comité d'agrément est absent, un Président de séance sera nommé le jour même.

2. L'impossibilité de présenter certains projets

Il est impossible de présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du Conseil d'administration, du comité d'agrément, a un intérêt direct.

Il est impossible de présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un permanent de la Plateforme.

Il est impossible de consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental direct (ascendant, descendant ou conjoint) avec un membre du Conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de la Plateforme.

De plus, les membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas participer aux décisions du Comité d'agrément s'ils peuvent avoir un lien indirect avec le porteur de projet.

Les décisions de présentation au comité d'agrément d'un projet répondant à ces critères de lien direct ou indirect seront soumises à une des instances statutaires de l'Association (Bureau, CA ou AG)

ANNEXE 1

COMMUNES COUVERTES PAR INITIATIVE VAL DE LORRAINE : 125 (106+19*)

a	g	o
Abaucourt	Gellenoncourt	Onville
Agincourt	Gézoncourt	
Amance	Griscourt	p
Armaucourt		Pagny-sur-Moselle
Arnaville	h	Pannes
Arraye-et-Han	Hagéville	Phlin
Atton	Hanonville-Suzémont	Pompey
Autreville-sur-Moselle	Haraucourt	Pont-à-Mousson
		Port-sur-Seille
b	j	Prény
Bayonville-sur-Mad	Jaulny	Puxieux
Beaumont	Jeandelaincourt	
Belleau	Jézainville	r
Belleville		Raucourt
Bernécourt	l	Rembercourt-sur-Mad
Bey-sur-Seille	Laitre-sous-Amance	Réméréville
Bezaumont	Landremont	Rogéville
Blénod-lès-Pont-à-Mousson	Laneuvelotte	Rosières-en-Haye
Bouillonville	Lanfroicourt	Rouves
Bouxieres-aux-Chênes	Lay-Saint-Christophe	
Bouxières-aux-Dames	Lenoncourt	s
Bouxières-sous-Froidmont	Lesménils	Saint-Baussant
Bratte	Létricourt	Saizerais
Brin-sur-Seille	Leyr	Saint-Julien-lès-Gorze
Buissoncourt	Limey-Réménauville	Sainte-Geneviève
	Lironville	Seicheprey
c	Liverdun	Sivry
Cerville	Loisy	Sornéville
Chambley-Bussières		Sponville
Champenoux	m	
Champey	Maidières	t
Champigneulles	Mailly-sur-Seille	Thézey-Saint-Martin
Charey	Malleloy	Thiaucourt-Régniéville
Chenicourt	Mamey	Tronville
Clémery	Mandres-aux-Quatre-Tours	
Custines	Marbache	v
d	Mars-la-Tour	Vandelainville
Dampvitoux	Martincourt	Vandières
Dieulouard	Mazerulles	Velaine-sous-Amance
Dommartin-la-chaussée	Millery	Viéville-en-Haye
Dommartin-sous-Amance	Moivrons	Vilcey-sur-Trey
e	Moncel-sur-Seille	Ville-au-Val
Eply	Montauville	Villecey-sur-Mad
Erbéviller-sur-Amezule	Montenoy	Villers-en-Haye
Essey-et-Maizerais	Morville-sur-Seille	Villers-lès-Moivrons
Eulmont	Mousson	Villers-sous-Prény
Euvezin		Vittonville
	n	
f	Nomeny	w
Faulx	Norroy-lès-Pont à Mousson	Waville
Fey-en-Haye		
Flirey		x
Frouard		Xammes
		Xonville

ANNEXE 2 : Fiche Produit Prêt Croissance

Prêt d'honneur Croissance

fiche produit

Cadre de référence	<ul style="list-style-type: none">• Le prêt d'honneur croissance est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, âgée de plus de 12 mois, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation.• Le projet de croissance peut se traduire par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire...• A travers le prêt d'honneur croissance, l'intervention de la plateforme permet :<ul style="list-style-type: none">➢ Un renforcement des fonds propres,➢ Une meilleure identification du moment et des besoins du développement,➢ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle <p>Le prêt d'honneur croissance ne nécessite pas d'apport personnel supplémentaire du créateur, même s'il peut être appréciable dans le cadre de l'équilibre du plan de financement</p> <p>Le prêt d'honneur croissance peut être articulé, dans certains cas, avec un financement de type « avance remboursable » (ou prêt à l'entreprise) consentie par d'autres organismes (BPI, Conseil Régional, Conseil général, ...)</p> <p>La convention TPE signé avec BPI a été élargie afin de permettre aux plateformes de se faire garantir les prêts d'honneur croissance, que l'entreprise soit innovante ou non.</p>
Caractéristiques du PH Croissance	<ul style="list-style-type: none">• Montant du prêt d'honneur croissance : de 2 000 € à 20 000 € par personne physique, dans la limite de 40 000 € par entreprise.• Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle• Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus)• Différé possible : 6 mois au maximum• Le prêt d'honneur croissance devra être couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...)• S'il y a lieu, préciser le coût assurance ou garantie à la charge du chef d'entreprise
Critères d'éligibilité d'un projet au PH Croissance	<ol style="list-style-type: none">1. Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement2. Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme3. L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée <p>Recommandation pour le comité d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire)➢ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif

Bénéficiaire du PH Croissance	<ul style="list-style-type: none"> • Être bénéficiaire d'un prêt d'honneur auprès d'une plateforme ou non • Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale
Exclusion du PH Croissance :	<p>Sont éligibles les TPE appartenant à tous secteurs d'activité à l'exclusion :</p> <p><u>Au titre de la convention nationale BPI Garantie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises) • des agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont également associés dans le capital de la SCI, <p><u>Au titre de l'agrément fiscal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités relevant de l'article 35 du Code Général des impôts
Processus d'instruction du PH Croissance	<p>Il n'est pas différent du processus d'instruction du prêt d'honneur en création/ reprise et en conformité avec le référentiel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet • Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis • Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien • Garantir la confidentialité de la démarche • Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément • Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet

ANNEXE : Fiche Produit Prêt Agricole

Prêt d'honneur Agricole

fiche produit

Cadre de référence	<ul style="list-style-type: none">• Le prêt d'honneur Agricole est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, en création, reprise ou développement, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation.• La plateforme Initiative veillera à mettre l'accent sur :<ul style="list-style-type: none">- le soutien aux projets agricoles innovants et remarquables- les projets de reprise-transmission (problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs)- la diversification agricole et le soutien aux circuits-courts agricoles de proximité. La diversification agricole peut être juridiquement portée soit par une exploitation existante, soit par la reprise avec diversification, soit par une création ex-nihilo.- les projets en faveur du respect de l'environnement• A travers le prêt d'honneur agricole, l'intervention de la plateforme permet :<ul style="list-style-type: none">➢ Un renforcement des fonds propres,➢ Une meilleure identification du moment et des besoins du développement,➢ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle <p>Le prêt d'honneur Agricole doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et s'entourera des experts adéquats pour s'en assurer (experts-comptables, chambre d'agriculture, banques, etc)</p>
Caractéristiques du PH Croissance	<ul style="list-style-type: none">• Montant du prêt d'honneur croissance : de 2 000 € à 20 000 € par personne physique, dans la limite de 20 000 € par entreprise.• Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle• Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus)• Différé possible : 6 mois au maximum• Le prêt d'honneur croissance devra être couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...)• Une assurance en cas de décès ou incapacité définitive de travail devra être souscrite et sera à la charge du chef d'entreprise
Critères d'éligibilité d'un projet au PH Agricole	<ol style="list-style-type: none">4. Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement5. Le siège social et l'activité de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme6. L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée (si possible sur trois ans)7. Un projet d'acquisition foncière ou de construction de bâtiment exclusif ne sera pas éligible <p>Recommandation pour le comité d'agrément :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire) ➤ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif
Bénéficiaire du PH Agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale
Modalités d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un porteur de projet agricole bénéficiera du même accompagnement que les autres entrepreneurs. C'est la plateforme qui associera à ce parcours, en plus de ses partenaires habituels, des partenaires spécialistes du secteur agricole. • La plateforme peut intégrer des experts du secteur agricole (agriculteurs, chargés de mission Chambre d'Agriculture, chargés bancaires spécialisés dans les projets agricoles, experts-comptables ayant une compétence dans le secteur agricole (CerFrance...) dans leur comité d'agrément.
Processus d'instruction du PH Agricole	<p>Il n'est pas différent du processus d'instruction du prêt d'honneur en création/ reprise et en conformité avec le référentiel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet • Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis • Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien • Garantir la confidentialité de la démarche • Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément • Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet

Version au 05/09/2019